



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-001

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt trois le 10 janvier à 19 h
50 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni
en séance ordinaire, dûment convoqué par
M. Michel DORET, Maire, le 27 décembre
2022*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2023-001 : Délibération modifiant le choix pour la publicité des débats et décisions du conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 2022-042 du 13 juin 2022 fixant le choix pour la publicité des débats et décisions du conseil municipal,

Considérant que le choix de publications sur papier consultables en mairie était motivé par l'absence de sécurisation du site internet,

Considérant que la commune est maintenant dotée d'un site internet sécurisé et respectant le Règlement Général à la Protection des Données,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE que la publicité :

- des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels

- des débats et décisions du conseil municipal

sera faite par voie électronique sur le site internet de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le Maire

M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-002

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois le 10 janvier à 19 h 50 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 décembre 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2023-002 : Délibération autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention du Dispositif « 5000 terrains de sport de proximité » :

Vu le programme national visant à accompagner le développement de 5000 terrains de sport de proximité d'ici 2024,

Vu la délibération n° 2022-029 du 4 avril 2022 autorisant le dépôt d'un dossier pour financer l'installation de l'éclairage du terrain de sport,

Considérant que le dossier déposé pour ces travaux n'a pas été reconnu éligible,

M. le Maire propose de présenter une demande pour l'implantation d'appareils en extérieur, par exemple plateaux fitness, parcours sport-santé connecté

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de déposer une demande de subvention pour l'implantation d'appareils en extérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance
Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-003

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois le 10 janvier à 19 h 50 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 27 décembre 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2023-003 : Délibération accordant une subvention aux associations :

Vu les demandes reçues à ce jour ;

- Association des Paralysés de France
- Autisme nord79
- les petits compagnons d'Oméga (chats errants)
- un hôpital pour les enfants
- Amicale employés communaux : reconduction de la subvention de 4 000 €
- Etoile sportive : reconduction de la subvention de 2 500 €
- association sportive école USEP : demande 3 € par inscrit : 3*137 € = 401 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer les subventions et de signer les adhésions suivantes :

<i>Nom de la structure</i>	<i>Montant attribué</i>
<i>Autisme nord79</i>	<i>200 €</i>
<i>Un hôpital pour les enfants</i>	<i>200 €</i>
<i>Etoile sportive de Louzy</i>	<i>2500 €</i>
<i>Amicale des employés communaux</i>	<i>4000 €</i>
<i>Association sportive école USEP</i>	<i>401 €</i>

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance
Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à dix-neuf heures cinquante, M. le Maire propose que M. Jérôme RUIZ soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Ordre du Jour de la séance :

Sujets soumis à délibération :

- participation aux nouvelles brigades territoriales de gendarmerie
- changement de mode de publication des actes
- dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe «5 000 terrains sportifs de proximité»
- subventions aux associations

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- devis
- demande construction local commercial
- distributeur automatique de pain

Participation aux nouvelles brigades territoriales de gendarmerie :

M. le Maire fait part de son entretien avec M. FUMOLEAU, commandant de la compagnie de gendarmerie de Bressuire. Ce dernier est venu présenter le projet national de création de 200 brigades territoriales de gendarmerie d'ici 2027. Au niveau local, le projet consiste à mettre en place une brigade dite « mobile » sur un territoire regroupant 10 communes, dont Louzy.

Cette brigade serait composée de 6 gendarmes qui pourraient selon les moyens mis à leur disposition par les collectivités :

- assurer des permanences d'accueil dans un lieu hébergeant d'autres services publics
- assurer une présence et un accueil depuis un véhicule adapté.

Les missions de cette brigade seraient adaptées aux besoins du territoire (ex. près de Niort : intégrer et anticiper l'accroissement de population, en milieu rural : occuper les territoires profonds à l'habitat isolé).

Les communes concernées sont sollicitées pour apporter un appui logistique comprenant par exemple :

- la fourniture de six logements (loyers à la charge de la gendarmerie)
- le financement de deux véhicules
- la mise à disposition de surfaces de bureaux disponibles
- un stationnement pour les véhicules de service
- une zone constructible pour la construction éventuelle d'une brigade fixe plus logements.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer par un avis défavorable ou favorable qui sera ensuite communiqué à Mme la Préfète des Deux-Sèvres par courrier.

M. RUIZ fait part de son opposition à ce projet et ne souhaite pas que la commune y participe.

Après avoir examiné les différentes possibilités, le conseil, à la majorité, donne un avis favorable pour l'inscription de la commune à ce projet, dans la limite de ses possibilités, soit dans l'immédiat proposer un stationnement sécurisé pour deux véhicules maximum et la mise à disposition d'un bureau pour recevoir le public.

Changement de mode de publication des actes :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 13 juin 2022, le conseil avait opté pour la publication sur papier communicable en mairie, faute d'un site internet sécurisé.

Or, depuis la mise en place du nouveau site internet sécurisé en décembre 2022, il est possible de délibérer de nouveau pour passer à une publication des actes (arrêtés réglementaires et non individuels, délibérations, procès-verbaux du conseil municipal) sous forme électronique.

M. LELAURE demande combien de temps les actes doivent être disponibles sur le site. Le texte du décret du 7 octobre 2021 dit qu'ils doivent être disponibles « de manière permanente et gratuite » sans mentionner de durée.

M. LELAURE propose de laisser les actes en accès direct pendant un an puis de créer un lien d'accès aux actes antérieurs.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la publication des actes, délibérations et procès-verbaux des séances sous forme électronique.

Dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe « 5 000 équipements sportifs » :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2022, le conseil avait autorisé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération « 5 000 équipements sportifs » pour financer l'éclairage du stade d'honneur.

Mais, après examen du dossier, l'Agence Nationale du Sport a jugé que cet investissement n'était pas éligible à la subvention.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le programme d'aide financière a été revu et se nomme désormais « 5 000 terrains sportifs de proximité ».

M. le Maire dit que l'installation d'autres équipements sportifs est possible et qu'ils pourraient s'intégrer dans l'aménagement de la prairie ou sur tout autre emplacement à définir.

M. LELAURE présente deux types d'équipements :

1) bloc d'appareils de type sport/fitness :

Ce bloc, composé essentiellement de métal, propose plusieurs compartiments avec chacun un appareil permettant de pratiquer des exercices tels que par exemple, la musculation. Ce bloc pourrait être installé sur la parcelle ZT 100 où était initialement prévu le lotissement ou à côté des vestiaires du stade. Cinq devis, allant de 12 868.80 € à 56 529.31 € sont proposés.

2) Parcours sport-santé :

Différents appareils ou propositions d'exercices sont installés le long d'un parcours. M. LELAURE fait part d'une proposition qu'il a reçue comprenant treize appareils pour un montant de 44 542.20 €. Les appareils peuvent être en bois ou en plastique recyclé qui nécessite peu d'entretien mais entraîne un surcoût de 15 à 20 %.

M. LELAURE précise que cette proposition émane d'une petite entreprise de l'Ouest de la France qui est prête à travailler en concertation avec le maître d'œuvre choisi pour l'aménagement de la prairie.

M. ESCUTARY pense qu'il est préférable de faire un parcours.

M. BLANQUART demande si ce parcours serait enherbé.

Réponse positive de M. LELAURE qui précise que l'entretien s'effectue au rotofil.

M. CHALON demande si les appareils sont entourés de sable.

Réponse positive de M. LELAURE qui dit qu'un choix est possible entre le sable et les copeaux de bois. Il propose de choisir un nombre d'appareils et de soumettre ce choix au maître d'œuvre qui déterminera les emplacements et le parcours possibles.

M. BLANQUART estime que les appareils avec corde et anneaux ne devraient pas être installés parce que des cordes détériorées représentent un danger.

M. LELAURE répond que tous les appareils ont été validés et testés par un organisme agréé et que les cordes sont faites d'une fibre spéciale renforcée.

M. le Maire informe que si le projet est retenu, il faudra conclure une convention avec une association sportive qui s'engage à gérer les plannings d'utilisation des appareils.

M. le Maire et M. LELAURE proposent une réunion de la commission travaux élargie aux conseillers qui souhaitent y participer le 16 janvier.

Subventions aux associations :

M. le Maire fait part des demandes reçues :

1) associations hors commune :

- Association des Paralysés de France
- Autisme nord79
- les petits compagnons d'Oméga (chats errants)
- un hôpital pour les enfants (200 € accordés en 2021)

2) associations communales et intercommunales :

- Amicale employés communaux : reconduction de la subvention de 4 000 €
- Etoile sportive : reconduction de la subvention de 2 500 €
- association sportive école USEP : 3 € par inscrit : 3*137 € = 401 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de la structure	Montant attribué
Autisme nord79	200 €
Un hôpital pour les enfants	200 €
Etoile sportive de Louzy	2500 €
Amicale des employés communaux	4000 €
Association sportive école USEP	401 €

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés : (TTC) :

- Geste scénique : 141.38 € (convertisseur Blackmagic) et housses pour enceintes X12 (398.89 €)
- THOMANN : matériel de rangement accessoires son : 623 €
- Air&Géo : complément levé topographique rue Croix Etudier : 408 €

Déclaration d'intention d'aliéner :

- AO 254 : 4 impasse de la Mairie
- ZO 551 : 8 impasse de la Sablonnière
- ZT 123 et 125 : 5 rue des Châtelaines

Questions diverses :

Demande construction local commercial

Pour faire suite à la demande de la propriétaire du salon de coiffure situé 12 rue des Charmes, M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'opportunité et la faisabilité de la construction d'un local commercial sur la parcelle AO 216 située derrière la cascade. M. le Maire dit que la parcelle serait à priori constructible mais qu'elle n'est alimentée par aucun réseau.

Mme RAGOT dit qu'un bâtiment privé au milieu des terrains et bâtiments communaux pourrait bloquer pour un futur aménagement et qu'il faut proposer un autre emplacement.

M. le Maire suggère un bâtiment existant inoccupé impasse du bourg ou un emplacement vide rue du Stade.

Mme MARIE BONNIN dit que le problème de stationnement sera le même qu'à l'emplacement actuel du salon de coiffure.

Le conseil donne un avis défavorable à la construction d'un bâtiment sur la parcelle AO 216. Plusieurs conseillers demandent que les raisons du refus soient clairement exposées à l'intéressée.

Distributeur automatique de pains

M. le Maire informe que le boulanger qui a installé le distributeur de pains sur l'espace public refuse de payer la redevance décidée par le conseil municipal.

M. LELAURE dit que si la commune exige une redevance, le boulanger retirera son distributeur. Il est prêt à céder son distributeur à la commune pour 4 000 €.

M. CHALON propose de contacter le boulanger de Louzy pour savoir s'il serait intéressé par ce distributeur.

M. THAUDIERE dit que si le distributeur est enlevé, les habitants penseront que c'est à la demande de la commune.

M. le Maire demande la position du conseil sur le principe de la perception de la redevance.

M. RUIZ propose d'attendre quelques mois, le temps de trouver une solution.

Informations diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- la CCT a versé 36 331.12 € au SDIS, ce qui correspond à la part de la commune.
- les travaux de réfection des clôtures du cimetière commenceront au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance

M. Jérôme RUIZ

Le Maire

M. Michel DORET